

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2022

JURIDICTION SPÉCIALISÉE AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES - (N° 346)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL32

présenté par

M. Pradié, rapporteur

à l'amendement n° CL|19 de Mme Regol

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime la coordination faite dans le code de procédure civile, qui ne relève pas du niveau législatif, et supprime la date d'entrée en vigueur différée, le rapporteur ayant déposé un amendement d'entrée en vigueur différée pour l'ensemble de la proposition de loi.